

Urbanisme : délais d'instruction et de recours

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais, pose le principe d'une période dérogatoire (une période de suspension ou de report des délais d'instruction).

La période dérogatoire a commencé le 12 mars 2020 et s'achèvera le 24 mai 2020 (Ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020)

Délais d'instruction des demandes d'urbanisme

Cas 1 * Délais d'instruction est expiré avant le 12 mars 2020	Une décision est intervenue (expresse ou tacite). Il n'y a pas d'incidence
Cas 2* Le délai d'instruction n'est pas expiré le 12 mars 2020	Le délai d'instruction et le délai imparti à un organisme pour formuler un avis ou un accord sont suspendus. A compter du 24 mai 2020, les délais reprendront leur cours uniquement pour la durée qui restait à courir avant leur suspension.
Cas 3 * Le délai d'instruction débute le 12 mars 2020 ou postérieurement au 12 mars 2020	Le délai d'instruction et le délai imparti à un organisme pour formuler un avis ou un accord commencent à courir à compter du 24 mai 2020.

* les mêmes règles valent pour les consultations, pour les délais impartis aux administrations pour vérifier le caractère complet d'un dossier ou pour solliciter des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction du dossier.

Délais de recours de 2 mois à l'encontre des autorisations d'urbanisme

Cas 1 Le délai de recours est expiré avant le 12 mars 2020	Le délai de recours n'est pas prorogé. Le recours pouvait être formé jusqu'au 11 mars 2020
Cas 2 Le délai de recours vient à expiration entre le 12 mars et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire	Le délai de recours est suspendu à compter du 12 mars 2020 et recommencera à courir à compter du 24 mai 2020 pour la durée qui restait à courir avant sa suspension, sans pouvoir expirer avant le 30 mai 2020.
Cas 3 Le délai de recours vient à expiration à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire	Le point de départ du recours est reporté à la date du 24 mai 2020.

Le service urbanisme de la ville d'Aubenas est ouvert au public et est joignable par téléphone au 04 75 87 84 31 ou par mail à l'adresse : accueil.urbanisme@mairie-aubenas.fr

- ***Le lundi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30***
- ***Du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30***
- ***Le vendredi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00***